

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
DIRECTION DES FINANCES /SERVICE EXPERTISE BUDGETAIRE – GG

DÉCISION n°2025-6

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 10 000 000 €
 AUPRES DE LA BANQUE CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE
 POUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

VU la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Agglomération au Président et l'autorisant à procéder à la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts

CONSIDÉRANT le besoin de financer les investissements 2025 du budget annexe des transports de Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur de 10 M€

CONSIDÉRANT l'offre de financement et des conditions proposées par la banque CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE,

Décide :

Article 1er: Pour financer les investissements 2025 du Budget annexe des Transports, Mulhouse Alsace Agglomération contracte auprès de la Caisse d'Epargne un prêt à taux fixe d'un montant de 10 M€, présentant les caractéristiques suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Emprunteur	Mulhouse Alsace Agglomération
Objet	Financement du programme d'investissements inscrit au budget annexe des transports voté de l'exercice en cours
Montant du prêt	10 M€
Date de versement des fonds	Le 27/11/2025
Date du point de départ du prêt	date de versement des fonds
Durée du prêt	18 ans
Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement	30/360

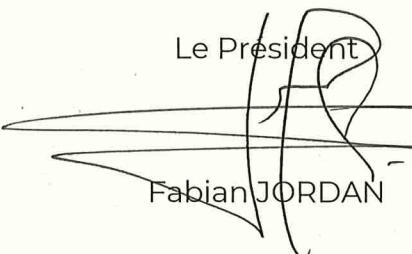
Mode d'amortissement du capital	Amortissement du capital constant
Périodicité des échéances	Echéances trimestrielles
Taux d'intérêt fixe	Taux d'intérêt fixe maximum : 3,65%
Remboursement anticipé partiel ou total	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
Frais de dossier	3 000 €

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, et est habilité à procéder ultérieurement, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et a tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 14/11/2025

Le President

 Fabian JORDAN



Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à la banque CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE (pour notification)